



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-155

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-12-20-00001 - 2022 12 20 arrêté de fermeture de l'auto-école
SAILLEY (4 pages) Page 3

90-2022-12-20-00005 - Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83 le 27 décembre 2022
(2 pages) Page 8

DSDEN90 /

90-2022-12-20-00002 - Arrêté fixant la liste des OS habilitées à désigner des
représentants CSASD janvier 2023 (2 pages) Page 11

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-12-20-00006 - arrêté conférant le titre de maire honoraire à
Monsieur ECOFFEY (1 page) Page 14

DDT 90

90-2022-12-20-00001

2022 12 20 arrêté de fermeture de l'auto-école
SAILLEY

ARRÊTÉ N°
de fermeture de l'auto-école SAILLEY
suite à changement de propriétaire
situé au 92, Avenue Jean-Jaurès - 90000 Belfort
Agrément n°E 10 090 0926 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU la lettre de Madame Nadia FAVROT, datée du 8 août 2022, informant de la cession de son auto-école, dénommée, « Auto-école SAILLEY » située au 92 Avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT, à Monsieur Benoît STORELLI .

VU que la cession de l'auto-école nécessite un nouvel agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément préfectoral numéro E 10 090 0926 0 concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école SAILLEY», situé 92, Avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT, est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

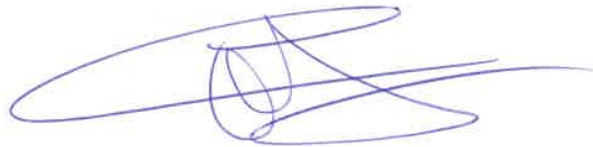
L'arrêté sera notifié à madame FAVROT, responsable légal de l'établissement « Auto-école SAILLEY ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 20/12/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2022-12-20-00005

Arrêté portant réglementation de la circulation
lors du passage des convois GE Energy sur la RD
83 le 27 décembre 2022

BORDEREAU D'ELIMINATION
DE DOCUMENTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

ADMINISTRATION :

Intitulé du service (énoncé intégralement, sans sigle) :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Nom et fonction de l'agent responsable de l'élimination :

FRANCOIS Serge

Numéro de téléphone : 03.84.58.86.38

Adresse mail :

serge.francois@territoire-de-belfort.gouv.fr

Volume total d'archives à éliminer :


- métrage linéaire pour le papier : 0,91 mL

- nombre d'octets pour l'électronique :

Observations :

Bordereau de 2 pages (y compris celle-ci)

Le chef du service,
(nom, qualité et timbre de l'administration)


le 20/12/2022

Visa du directeur des Archives départementales du
Territoire de Belfort

Date :

Description des documents	Dates extrêmes	Volum e ¹	Type (GED ² , docs bureautiques, logiciel métier...)	Observations
Plan de Prévention des Risques routiers (PPRR)	2002	0,5		
Signalisation AIRE EXPO Andel	2008	0,01		
DOVH Conseil Départemental	2017	—		
La simulation au service de la Prévention	2009			
P'tit agor sécurité	1987			
Le diagnostic de sécurité	1986			
sécurité routière en traversée d'agglomération "				
Ville plus sûre quartiers sans accidents	1994	0,40		
Répertoire des équipements urbains	1992			
Les enjeux de politique de déplacement	1994			
Paysage et entrée de ville	—			
104 voies urbaines	1975			
Les études de prévision de trafic en milieu urbain	1990			
La sécurité routière en agglo				
Les traversées d'agglomération				
Total		0,91m		

¹ ml. pour le papier et/ou nombre d'octet pour l'électronique.

² GED : logiciel de gestion électronique des documents.

DSDEN90

90-2022-12-20-00002

Arrêté fixant la liste des OS habilitées à désigner
des représentants CSASD janvier 2023

N°

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 donnant délégation à madame Mariane TANZI, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- Vu les résultats des élections pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit pour le comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort est fixée comme suit :

- **Au titre de la FSU**
Titulaires : 5 sièges
Suppléants : 5 sièges
- **Au titre de l'UNSA-EDUCATION**
Titulaires : 3 sièges
Suppléants : 3 sièges

- **Au titre du SGEN-CFDT**

Titulaire : 1 siège

Suppléant : 1 siège

- **Au titre de FO-FNEC-FP**

Titulaire : 1 siège

Suppléant : 1 siège

Article 2 :

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social d'administration spécial départemental du Territoire de Belfort est fixée comme suit :

- **Au titre de la FSU**

Titulaires : 5 sièges

Suppléants : 5 sièges

- **Au titre de l'UNSA-EDUCATION**

Titulaires : 3 sièges

Suppléants : 3 sièges

- **Au titre du SGEN-CFDT**

Titulaire : 1 siège

Suppléant : 1 siège

- **Au titre de FO-FNEC-FP**

Titulaire : 1 siège

Suppléant : 1 siège

Article 3 :

La durée du mandat du comité social d'administration spécial départemental de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et de la formation spécialisée est de quatre ans. Les mandats débuteront le 1er janvier 2023.

Article 4 :

Les organisations syndicales disposent d'un délai maximum de trente jours à compter du 15 décembre 2022, jour de la proclamation des résultats pour procéder à la désignation des représentants du comité social d'administration spécial départemental de l'éducation nationale du Territoire de Belfort. Elles disposent d'un délai maximum de quinze jours à compter du 15 décembre 2022, date de la proclamation des résultats pour procéder à la désignation des représentants pour la formation spécialisée.

Article 5 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la DSDEN, et d'une publication au recueil des actes administratifs du préfet du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 décembre 2022.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Territoire de Belfort


Mariane TANZI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-20-00006

arrêté conférant le titre de maire honoraire à
Monsieur ECOFFEY

ARRÊTÉ N°
conférant le titre de maire honoraire
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-35 ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur Cédric PERRIN, sénateur du Territoire de Belfort, en date du 28 novembre 2022, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de Monsieur Hubert ECOFFEY, lequel compte dix-huit ans et neuf mois de mandats électifs, entre juin 1995 et mars 2014, en qualité d'adjoint au maire et de maire de la commune de RECHESY ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Hubert ECOFFEY remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Hubert ECOFFEY, ancien maire de la commune de RECHESY est gratifié du titre de maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le **20 DEC. 2022**

Le préfet,


Raphaël SODINI

1/1